

Association Naturiste de Sauvegarde et d'Animation du Blauelsand

8, rue Mercière-67000 STRASBOURG

☎03.88.14.11.14-fax :03.88.21.92.30

MEMORANDUM

J'ai l'honneur d'assurer la présidence de l'Association Naturiste de Sauvegarde et d'Animation du Blauelsand inscrite au registre des Associations près du Tribunal d'Instance de Strasbourg sous le n°78 folio 87.

L'Association existe depuis 30 ans et anime la gravière naturiste du même nom à la Robertsau juste après celle animée par les pêcheurs sur l'étang du Rohrkopf.

En son temps, c'est Monsieur le Maire de Strasbourg Marcel RUDLOFF qui au milieu des années 1980 avait consenti à nous attribuer cette gravière en procédant au premier programme d'aménagement.

Je souhaiterais faire part de quelques réflexions sur le devenir de la forêt de la Robertsau, de son intérêt écologique et de son atout comme poumon vert du nord de l'agglomération.

A cet égard, les remarques des quelques 600 adhérents représentés de l'Association du Blauelsand sont en phase avec celles de nos voisins et amis de l'Association de Pêche de la Robertsau, celles de l'ADIR ou encore celles du Conseil du quartier.

Nous avons eu en son temps l'occasion de faire part de nos remarques communes lors de l'enquête publique relative à l'adoption du SCOTERS, mais malheureusement sans réponse de la part de son Président, monsieur Robert Grossmann.

Nous demandions à l'époque que le projet d'infrastructure routière prévu au SDAU de 1973 et transformé en route à camions à l'occasion du SCOTERS soit définitivement abandonné.

Nous faisons remarquer que la desserte du Port Autonome et des industries qui y sont établies paraissait suffisante par le moyen du contournement sud et par la liaison inter Ports en cours de réalisation, la RN4 ayant vocation à être traitée en boulevard urbain sans trafic de poids lourds.

Nous nous interrogeons par conséquent sur les motivations de la collectivité quant au devenir de la route industrielle appartenant à Voies Navigables de France.

Cette route industrielle théoriquement interdite à la circulation en réalité constitue le seul accès routier aux gravières (celle de l'APR et celle du Blauelsand ainsi qu'à la station d'épuration).

Nous souhaitons appeler également l'attention des pouvoirs publics sur l'élaboration par les services de l'Etat du PPRT du Port aux Pétroles, lequel semble en voie d'être arrêté dans un avenir proche.

Dans une réunion organisée début juin 2009 par l'Etat à l'attention « des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT », il a été question d'interdire toute circulation générale sur cette route de desserte des gravières à partir du quai Jacoutot au droit de l'écluse nord.

Seule aurait été autorisée la circulation de desserte des installations industrielles, cette circulation pouvant provenir par un accès nord ou par le sud moyennant une barrière filtrante située au niveau de l'accès sud par le ville.

Pour autant, il nous paraissait tout aussi grave et sinon davantage de maintenir la circulation de desserte industrielle impliquant la circulation de matières dangereuses (TDM).

En effet, la survenue d'un sinistre au moment du passage d'un TDM ne pouvant qu'entraîner un accident majeur dont les effets pourraient se faire sentir jusqu'au quartier des Quinze, voire jusqu'aux institutions européenne tels que la Cour Européenne des Droits de l'Homme, la Pharmacopée Européenne ou même le Parlement Européen.

Nous avons manifesté le souhait que la collectivité se prononce rapidement sur ce dossier d'autant que dans le souci de sécurité manifesté par l'Etat, la solution d'une protection de cette portion de voirie par un merlon eût été et serait toujours de nature à garantir tant la circulation industrielle que la circulation de desserte.

A tous égards, cette solution serait toujours infiniment moins onéreuse que la recherche d'une alternative à l'accès existant, comme l'on peut s'en convaincre actuellement.

En tout état de cause, les travaux du Comité de liaison n'ont donné lieu à aucune concertation avec les associations principales usagères de la Forêt de la Robertsau que sont l'ANSAB et l'Association de Pêche de la Robertsau.

Les pouvoirs publics n'ignorent pas et de longue date que le seul accès motorisé et par conséquent indispensable pour assurer la desserte des gravières est constitué par une voie appartenant à VNF et improprement appelée route EDF.

Dès lors que cette voie constitue le seul accès possible pour accéder au un domaine public, il semble acquis qu'une servitude de passage permettant de desservir l'ensemble de la Forêt ne saurait être remis en cause d'autant qu'il est assuré paisiblement depuis plus de trente ans.

Les pouvoirs publics ne sauraient par conséquent se désintéresser du sort de cette voie qui est vitale pour assurer la pérennité des activités de plein air et de loisirs qui y sont localisées également depuis plus de trente ans et on en veut pour preuve qu'une fréquence de l'ordre de 55.000 véhicules par an transitent par cette route pour accéder au seul Blauelsand.

Il va sans dire que la Gravière du Rohrkopf est également desservie dans les mêmes conditions tout au long de l'année par des pêcheurs venant de différentes localités avoisinantes consacrant par là sa vocation régionale voire internationale (plus de 2500 licences de pêche vendues lors du dernier exercice).

Il convient également de rajouter les promeneurs qui entendent accéder en famille au Talherkopf et au Glasserwoerth tout au long de l'année et sans parler également des allées et venues de tous les amoureux de la nature ainsi susceptibles de se promener dans l'ensemble du massif forestier.

Les derniers développements résultant des travaux du CLIC et les réflexions de l'administration préfectorale aboutissent à préconiser purement et simplement l'interdiction de l'accès sur une longueur de route avoisinant deux installations classées SEVESO et condamnant par là même la totalité de la route EDF, empêchant de facto la desserte pourtant légitime de la Forêt de la Robertsau.

Les associations concernées ne peuvent que s'émouvoir de cette situation qui met leur existence respective en péril, d'autant que les pouvoirs publics ne sont à même de proposer aucune solution alternative.

Cette situation est d'autant plus choquante pour les usagers que cette problématique est connue depuis plus de douze ans et que les pouvoirs publics n'ont pas été à même d'envisager des solutions alternatives à cette situation tout à fait anormale.

L'ensemble des associations et usagers ne sauraient en effet se satisfaire d'une pseudo solution consistant à inviter ces derniers à accéder à leur site par des chemins forestiers à pied ou à vélo.

Cette proposition confine malheureusement au mépris des exigences matérielles pourtant bien compréhensibles dès lors qu'elle exclut toutes les personnes à mobilité réduite, les familles dans leur ensemble, les usagers ayant besoins de transporter du matériel encombrant (surtout les pêcheurs) et vise essentiellement à frustrer l'ensemble des administrés d'accéder au domaine public.

Il est d'autant plus choquant de constater que dans certaines régions des routes voire des autoroutes passent à proximité d'installations classées sans que cela ne trouble personne.

Les signataires n'ignorent bien sûr pas qu'un projet de classement en réserve naturelle qui n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune concertation est actuellement en cours depuis plus d'une décennie.

Outre le fait que ce classement ne répond à aucune nécessité impérieuse puisque le régime de la réserve naturelle peut être tout à fait observé d'une manière volontaire par les pouvoirs publics sans être lié par des limitations légales et la preuve en est que la pratique observée jusqu'à maintenant reste tout à fait satisfaisante.

Aussi, les associations regroupées en Groupement d'Intérêt Commun n'entendront pas laisser les pouvoirs publics priver des usagers de l'accès à la Forêt et aux zones de loisirs et sont déterminées à tout mettre en œuvre afin de s'opposer à la fermeture envisagée alors que le risque de catastrophe tel qu'allégué a été arbitrairement retenu outrancièrement alors qu'il est bien plus prégnant pour les sites de la déchetterie, de l'Hôtel-Restaurant de l'Ecluse, du pont, de l'écluse et des bateaux de tourisme Croisi-Europe et de toutes les péniches croisant à proximité.

En conclusions, les associations concernées entendent se mobiliser aux cotés de tous les usagers afin de maintenir un accès libre à la forêt de la Robertsau et à ses gravières dès lors que les projets de fermeture de la route mettent purement et simplement en péril leur existence même et ce, sans véritable raison autres que le dogme administratif d'un principe de précaution qui ne résiste pas à un examen approfondi.

Aucun moyen et aucune voie de droit ne seront écarté pour permettre aux srasbourgeois attachés à leur forêt de la Robertsau de contrer un projet malheureux et inepte au vu des enjeux pourtant bien connu des pouvoirs publics depuis plus d'une décennie et alors qu'aucune alternative ne semble avoir hélas été envisagée.

Les associations en appellent à tout le moins les pouvoirs publics et leurs élus à leur apporter des propositions afin de rassurer leurs membres et tous les usagers de la pérennité de leur fréquentation et à défaut les informent solennellement de leur détermination à tout mettre en œuvre pour faire échec à un projet lésionnaire et abusif.

Suivent les signatures :